

AVENANT D'ADHESION AU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE DE L'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société FI ENERGIES

Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 829 125 004

Dont le siège social est sis 145, rue Jérémy Bentham – 34470 - PEROLS

Représentée par Monsieur Ronnie CHAINE, en sa qualité de Président de la société HRC ENVIRONNEMENT, elle-même présidente de la société FI ENERGIES

Ci-après dénommée « l'Entreprise »

D'une part,

ET

Les représentants du personnel, membres du comité social et économique de l'Entreprise, statuant à la majorité selon le procès-verbal de la séance du 05 Septembre 2022 porté en annexe.

D'autre part,

Il est conclu le présent avenant au plan d'épargne entreprise de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT mis en place le 04/04/2019 (ci-après dénommé le « Plan »).

Cet avenant a pour objet de permettre aux salariés de la société FI ENERGIES de bénéficier des dispositions du Plan d'Epargne entreprise de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT.

En conséquence :

I. Adhésion

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du Plan, la société FI ENERGIES déclare par le présent avenant adhérer au Plan.

Les représentants employeur et salariés de la société ayant exprimé leur volonté d'adhésion, les salariés de la société FI ENERGIES peuvent adhérer au Plan d'épargne entreprise de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT..

L'adhésion de la société FI ENERGIES entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions du Plan et de ses annexes.

La date d'effet de l'adhésion est la date de signature du présent avenant.

II. Effet et dépôt de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de son dépôt auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

Il sera communiqué à l'ensemble du personnel de l'Entreprise conformément aux dispositions prévues par le règlement du Plan.

Conformément aux dispositions de l'article D. 2231-4 du Code du travail, le Plan, ainsi que les pièces accompagnant le dépôt prévues aux articles D.2231-6 et D.2231-7 du code du travail seront déposés, à la diligence de l'Entreprise, sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail prévue à cet effet (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/).

Fait à Narbonne, le 5 septembre

En 3 exemplaires

Signatures


Arnaud Foyet


S. GERMANNEAU


ALAURENT Coralie


Cuvac David


Guilbert Benjamin


Benoit GREGORY


Baudouin


NICOLAS CORBI

Par délégation
Stephane AMIOT



Paraphes : AF-SG. AC-DC BG GB BMA. AG NC

ANNEXE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU 05 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents :

- Monsieur Stéphane AMIOT, Représentant du Président,

Les Membres Titulaires :

- Coralie ALAURENT,
- Marian Alexandru BANUTA,
- Grégory BARTHE,
- Nicolas CORBI,
- David CUOC,
- Arnaud FOUQUET,
- Séverine GERMANNEAU,
- Benjamin GUIBERT

Les Membres Suppléants (en l'absence des Membres Titulaires) :

Ordre du jour : Adhésion de la société Fi ENERGIES au PEE de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT

La société Fi ENERGIES propose aux membres du Comité Social et Economique d'adhérer au plan d'épargne de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT.

Le président en donne lecture et une discussion s'installe entre les membres du CSE.

Décision du Comité Social et Economique sur l'adhésion de la société Fi ENERGIES au PEE de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT :

Nombre de votes exprimés en faveur de la mise en place par l'Entreprise du PEE	Nombre de votes exprimés contre la mise en place par l'Entreprise du PEE	Abstentions
8		

Le CSE s'exprime par vote et se prononce à l'unanimité de ses membres présents en faveur de la mise en place du PEE dans l'Entreprise.

Le procès-verbal sera annexé à l'avenant d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT.

Fait à Perpignan le 05 Septembre 2022

Le secrétaire



Paraphes : AC SG AC DC BG GB BMA. ap NC

NC.

